



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 décembre 2022
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 9209^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le mardi 6 décembre 2022, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 6 décembre 2022, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution [1353 \(2001\)](#), le Conseil de sécurité a tenu sa 9209^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

La Présidente, agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité M^{me} Bintou Keita, Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, à participer à la séance.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont entendu un exposé présenté par M^{me} Keita.

Les membres du Conseil, M^{me} Keita et les représentants des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

